

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

Le 06 juillet deux mille vingt-deux à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

DELIBERATION N° 07 CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES NON ADHERENTS

Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Jean-François CHIVRACQ, Colette DESTRADE, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Patrice LARTIGUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Didier GAUGEACQ, Jeanne COUTIERE, Serge LASSERRE, Christine FOURNADET, Christiane GUIGUE, Thierry LECERF, Karl MADER, Julien PARIS, Pascal MARTINEZ, Corinne MANCICOR

Date de convocation par voie dématérialisée : 29 juin 2022

Secrétaire de séance : Dominique BIZIERE

Résultats : (Application de Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020/Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 telles que modifiées par la Loi n° 2021- 1465 du 10 novembre 2021).

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 9

Votants/Pour : 9

Abstention : 0



La Présidente informe l'assemblée qu'il est proposé des conventions de prestations de service à des « structures associatives » qui ne peuvent avoir le statut « d'Adhérent » conformément aux statuts de l'ALPI.

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre du budget annexe.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu les projets de conventions,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver les conventions ci-après :

- La Maison du logement à Dax pour un PAT d'un montant de 288 euros TTC
- Le CAUE pour la prestation cyber-sécurité d'un montant de 1 380 euros TTC
- Office de tourisme « Terres de Chalosse » pour le pack sécurité d'un montant de 20.40 euros TTC

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché/Publié le 15/07/2022

ID : 040-254003304-20220706-06072022_07-DE



Fait à Mont-de-Marsan, le 06 juillet 2022

La Présidente du Syndicat Mixte

Département ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-